

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**PRODUIT DES AMENDES
REGULARISATION DE LA SUBVENTION J.3.024**

**DECISION n° 7733
prise dans sa séance du 2 avril 2003**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article 1^{er} : approuve la régularisation de la subvention attribuée à l'AMIVIF au titre du produit des amendes, pour l'opération :

- notification J.3.024 : subvention de 1 962 018,85 euros ; le délai de réalisation des travaux est prorogé jusqu'au 12 juillet 2003.

Article 2 : L'opération visée à l'article 1^{er} ne sera pas susceptible de bénéficier d'une nouvelle prorogation.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France



Bertrand LANDRIEU